

RM
Education

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 19 septembre 2022

CM20220919-17

EDUCATION - JEUNESSE

Réussite Educative - Recrutement et rémunération de vacataires non enseignants pour les dispositifs d'Accompagnement à la Scolarité)

Monsieur DORCIER, Maire Adjoint en charge de l'éducation, de la jeunesse, expose :

Considérant le développement des dispositifs de Réussite éducative sur les derniers mois pour atteindre lors de l'année scolaire 2022/2023 un fonctionnement adapté aux besoins des élèves,

Considérant que cette organisation est basée sur les besoins des enfants et des jeunes, de la maternelle au collège; repérés par les enseignants et partenaires de la communauté éducative,

Considérant que cette organisation doit prendre en compte les volontés partenariales de chaque établissement,

Le pôle Réussite éducative du service Education-Jeunesse développera des actions sous diverses formes d'accompagnement à la scolarité :

- Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) : le double objectif poursuivi par les CLAS est de proposer des actions aux enfants et des jeunes en dehors du temps scolaire mais également à leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école. Conformément à la lettre circulaire n° 2011-176 du 02 novembre 2011 relative au financement des CLAS, ce dispositif est soutenu par les Caf au titre de sa dimension de soutien à la parentalité,
- Les quatre programmes proposés par l'association Coup de Pouce qui ont pour objectifs de renforcer les compétences des enfants en fragilité scolaire et conforter la place de leurs parents aux cotés de l'école :
 - o Coup de Pouce CLA (pour accompagner les petits parleurs en maternelle),
 - o Coup de Pouce CLI (pour développer le goût des livres chez les enfants de CP),
 - o Coup de Pouce CLE (pour favoriser l'apprentissage de la lecture et de l'écriture des enfants de CP en risque de décrochage),
 - o Coup de pouce CLEM (pour favoriser l'apprentissage des mathématiques des enfants de CE1).

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- Recrutement pour un acte déterminé
- Recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal à compter du 1^{er} octobre 2022,

- Pour chaque année scolaire, l'engagement de vacataires pour assurer des missions d'accompagnement à la Scolarité ;
- Que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut (non chargé) de 15,74 €.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

**Registre des délibérations du Conseil Municipal de la
Ville de THONON-LES-BAINS**

Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le treize septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Richard BAUD, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST.

Absents excusés :

Mme Karine BIRRAUX, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Karine BIRRAUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
Mme Laurence BOURGEOIS	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Jean-Baptiste BAUD	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur ELLENA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le vingt-six septembre deux mille vingt-deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

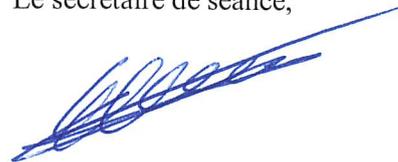
Le Maire,



Christophe ARMINJON.



Le secrétaire de séance,



Monsieur ELLENA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.